ANNEXE 1 du TITRE 5 : les principes votés en AG 2018

L'article 39 de l'annexe 1 du titre 5 des Règlements Généraux de la LFNA précise une mesure proposées lors de l'AG du 16 Juin 2018 et soumise au vote en Assemblée Générale des clubs du 24 novembre 2018.
Cette réglementation sera applicable à partir du 1er Juin 2019.

Article 39 : Changement de club pour les catégories des jeunes U6 à U16 :

Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes.
Il appartiendra au club quitté de solliciter, dans un délai de quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (soit, pour une demande de changement de club saisie le 1, le club a jusqu'au 5 inclus pour se manifester), l'intervention de la commission régionale compétente en motivant sa demande et en s'opposant au(x) départ(s) du ou des joueur(s) ou en refusant de délivrer le(s) accord(s) de sortie.

En cas d'opposition(s) jugée(s) recevable(s) par la Commission, le club demandeur verra ses frais d'opposition remboursés.